



N° 23-01-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **26 janvier à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUJ - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents :

M. Denis JOLY - Mme Claudine STEINMANN
Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Fatma YORAT

Pouvoirs :

M. Denis JOLY à M. Marc CLOUET - Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU - Mme Célia JOUSSERAND à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/01/2023
Date d'affichage	19/01/2023

OBJET : fixation de la participation des familles :

- **Séjour « Cap nature » pour les jeunes de 3 à 11 ans,**
- **Séjour « Cap aventure » pour les jeunes de 11 à 17 ans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Contrats Séjours enfants-jeunes ville de Groslay présentées par L'association dénommée « La Main Solidaire » sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation de 3 séjours :

- du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023 à Rambouillet pour 15 enfants de 3 à 6 ans,
- du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 à Rambouillet pour 24 enfants de 6 à 11 ans,
- du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 dans le Calvados à Clécy pour 24 jeunes de 11 à 17 ans,

VU la Commission des Finances en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est important pendant les vacances de permettre aux enfants et jeunes Groslaysiens de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230126-23-01-07-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

CONSIDERANT l'amendement n° 1 adopté, fixant le tarif à :

- Pour les quotients A et B, une participation des familles égale à 20% et la commune prend en charge 80 %,
- Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et la commune prend en charge 70%,
- Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et la commune prend en charge 60%,

CONSIDERANT l'amendement n° 2 adopté, prenant comme base de calcul le prix du séjour et divisé par le nombre d'enfants auquel on applique 20%, 30% et 40%,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Contre : 12 voix

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUCHEAU - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Pour : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 Contrats Séjours enfants-jeunes ville de Groslay avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant :

- «**Cap nature**» du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023 à Rambouillet pour 15 enfants de 3 à 6 ans, deux animateurs et ce, pour un montant total de 5 661 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)
- «**Cap nature**» du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 à Rambouillet pour 24 enfants de 6 à 11 ans, deux animateurs et une directrice et ce, pour un montant total de 13 230 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)
- «**Cap aventure**» du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 dans le Calvados à Clécy pour 24 jeunes de 11 à 17 ans, deux animateurs et une directrice et ce, pour un montant total de 17 550 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)

soit un montant total de **36 441 € TTC**.

Article 2 : PRECISE que trois acomptes pourront être versés en 2023 :

- 1 981.35€ TTC - séjour maternelle
- 4 630.50 € TTC - séjour élémentaire
- 6 142.50 € TTC - séjour jeunesse

La ville ne sera redevable du solde, qu'après la fin du séjour.

Article 3 : FIXE la participation des familles pour les séjours comme suit :

SEJOURS « CAP NATURE » POUR LES JEUNES DE 3 A 11 ANS	
MATERNELLE	
Tarif forfaitaire séjour	sur la base du prix du séjour divisé par le nombre d'enfants avec application des quotients familiaux comme suit :
75,48 €	Pour les quotients A et B, participation des familles égale à 20% et 80 % à la charge de la Commune
113,22 €	Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et 70 % à la charge de la Commune
150,96 €	Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et 60 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
64,16 €	Pour les quotients A et B
96,24 €	Pour les quotients C et D
128,32 €	Pour les quotients E et F
ELEMENTAIRE	
Tarif forfaitaire séjour	sur la base du prix du séjour divisé par le nombre d'enfants avec application des quotients familiaux comme suit :
110,25 €	Pour les quotients A et B, participation des familles égale à 20% et 80 % à la charge de la Commune
165,38 €	Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et 70 % à la charge de la Commune
220,50 €	Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et 60 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
93,71 €	Pour les quotients A et B
140,57 €	Pour les quotients C et D
187,43 €	Pour les quotients E et F

SEJOUR « AVENTURE » POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS	
Tarif forfaitaire séjour	Sur la base du prix du séjour divisé par le nombre d'enfants avec application des quotients familiaux comme suit :
146,25	Pour les quotients A et B, participation des familles égale à 20% et 80 % à la charge de la Commune
219,38	Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et 70 % à la charge de la Commune
292,50	Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et 60 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
124,31	Pour les quotients A et B
186,47	Pour les quotients C et D
248,63	Pour les quotients E et F

Article 4 : DIT que les familles monoparentales sont assimilées au quotient A et sont prioritaires lors de l'inscription à ces séjours

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230126-23-01-07-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Article 5 : DONNE la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, décomposé comme suit :
Tarif de base (1^{er} enfant)

<u>Maternelle</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 37,74 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 37,74 € - mois de juin 2023 Soit un total de 75,48 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 56,61 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 56,61 € - mois de juin 2023 Soit un total de 113,22 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 75,48 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 75,48 € - mois de juin 2023 Soit un total de 150,96 €
<u>Elémentaire</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 55,13- mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 55,12- mois de juin 2023 Soit un total de 110,25 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 82,69 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 82,69 € - mois de juin 2023 Soit un total de 165,38 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 110,25 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 110,25 € - mois de juin 2023 Soit un total de 220,50 €
<u>Jeune</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 73,13 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 73,12 € - mois de juin 2023 Soit un total de 146,25 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 109,69 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 109,69 € - mois de juin 2023 Soit un total de 219,38 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 146,25 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 146,25 € - mois de juin 2023 Soit un total de 292,5 €

Dégressivité 2^{ème} enfant et plus (La dégressivité s'appliquera sur le ou les séjours les moins chers).

<u>Maternelle</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 32,08 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 32,08 € - mois de juin 2023 Soit un total de 64,16 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 48,12 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 48,12 € - mois de juin 2023 Soit un total de 96,24 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 64,16 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 64,16 € - mois de juin 2023 Soit un total de 128,32 €
<u>Elémentaire</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 46,86 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 46,86 € - mois de juin 2023 Soit un total de 93,71 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 70,28 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 70,28 € - mois de juin 2023 Soit un total de 140,57€
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 93,72 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 93,71 € - mois de juin 2023 Soit un total de 187,43 €
<u>Jeune</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 62,16 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 62,16 € - mois de juin 2023 Soit un total de 124,32 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 93,24 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 93,23 € - mois de juin 2023 Soit un total de 186,47 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 124,31 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 124,31 € - mois de juin 2023 Soit un total de 248,62 €

Article 6 : RAPPELLE que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 7 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire par le Maire,

Le

Le secrétaire de séance

Annie MUGNIER

Patrick CANCOUËT

La présente délibération peut être l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.



Article 6 : RAPPELLE que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 7 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire par le Maire,
le



Patrick CANCOUËT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance
Amie MUGNIER